

**ASSEMBLÉE NATIONALE**29 mars 2006

---

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 342

présenté par  
MM. Brottes, Le Déaut, Dosé, Bataille  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« La commission locale d'information est informée par l'exploitant des demandes qui lui sont adressées conformément aux dispositions de l'article 4 dans les huit jours suivant leur réception. Dans les mêmes conditions, l'exploitant lui adresse les réponses apportées à ces demandes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer le rôle des commissions locales d'information en jouant véritablement l'interface entre les citoyens et les exploitants du secteur nucléaire. Ce rôle ne peut que renforcer sa mission générale de suivi, d'information et de concertation en la matière.